

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 33 (1900)

Artikel: Isaac Sagnol de Lacroix

Autor: Jaccard, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ISAAC SAGNOL DE LACROIX

PAR

E. JACCARD

En 1683, deux ans avant la révocation de l'Edit de Nantes, un grand nombre de pasteurs français durent s'enfuir en Suisse pour échapper aux cruelles répressions exercées par Louis XIV à la suite de la grande et pacifique manifestation des protestants au mois de juin de la même année. Parmi ces ecclésiastiques réfugiés à Genève et dans le Pays de Vaud, il en est un dont le nom, presque ignoré aujourd'hui, mérite d'être rappelé, soit pour toutes les peines qu'il se donna dans les cantons évangéliques en faveur de ses compagnons d'exil et des Eglises protestantes de France, soit à cause de la place qu'il sut prendre dans le Pays de Vaud comme pasteur de Morges. Nous voulons parler d'Isaac Sagnol de Lacroix¹.

CHAPITRE PREMIER

Sagnol en France.

On ignore l'année de sa naissance et son lieu d'origine ; mais on sait qu'il était du Dauphiné et l'on suppose qu'il dut naître

¹ Ou bien Isaac de Sagnol Lacroix. Il avait un frère « noble François de Sagnol, » capitaine de chevaux-légers en France, puis colonel de cavalerie en Danemark où il s'était réfugié. Voir plus loin le testament d'Isaac Sagnol. Il était parent d'un « monsieur La Blache, » qui fut attaqué dans la nuit du 8 au 9 août 1683 par les troupes royales sous les ordres de M. de Châteaudouble. Son testament fait mention aussi d'un neveu La Blache, dont il n'indique pas la résidence.

vers 1640. Destiné de bonne heure au ministère évangélique, il y parvint de bonne heure « en dépit, dit-il, de tout ce qui s'y opposait. » A la fin de ses études de théologie, il fut pasteur à Aouste en 1664. La même année, son Eglise le « prêta » pour un temps au pasteur Mussard, de Lyon. En 1676, il devint pasteur à Dieulefit ; puis, en 1680¹, à Crest, où vint le surprendre la tourmente. C'était un homme de mérite, qui jouissait de la considération des réformés. Il avait été un des « directeurs² » de la province. Un auteur contemporain dit de lui : « Il joint un grand zèle à un mérite fort étendu ; il a de belles lumières et une intelligence des plus habiles³. »

Homme d'initiative, il entreprit, de concert avec le vénérable Isaac Homel, pasteur de Valence et Soyon et l'un des directeurs du Vivarais, de rassembler des fonds pour parer aux décrets qui privaient de leurs temples les Eglises réformées. « On fit venir des témoins, dit une pièce manuscrite du temps⁴, qui déclarèrent la chose ; de Boudra, de la sénéchaussée de Crest, fit mettre en prison Sagnol et quelques anciens du Consistoire. On les élargit, mais on leur donna la ville de Crest pour prison pendant plus de huit mois ; et pendant tout ce temps il ne fit aucun exercice de la religion réformée ; mais les protestants allaient au prêche dans le voisinage. Quand le procès fut fini, on leur permit de prêcher, à condition de ne point rompre les ordres du roi⁵. Sagnol fit jurer à ses paroissiens de perdre leurs biens plutôt que de changer de religion. »

Le 27 juin 1683, Isaac Sagnol participa, comme presque tous les pasteurs du Dauphiné, du Vivarais, des Cévennes et du Languedoc, à la fameuse manifestation prescrite par le « projet de Toulouse. » Voici comment Sagnol lui-même explique cette

¹ En tout cas avant 1683, puisque Sagnol, qui s'enfuit de Crest en septembre 1683, avait déjà dû suspendre pendant huit mois son ministère dans cette même ville.

² Sorte de surveillants institués par le projet des réformés de Toulouse dans chaque province. Voir E. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, II, p. 109.

³ *Entretiens de Paulin et d'Acanthe*, p. 305.

⁴ Voir Manuscrit Court, n° 17, H.

⁵ Voir E. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, II, p. 425-426.

manifestation, dans le mémoire qu'il adressa aux délégués des cantons évangéliques à la diète d'Aarau, le 8 février 1684 : « ...Voyant que nous ne pouvions plus ni naître, ni vivre, ni mourir, ni prier Dieu en liberté, que notre perte était jurée, qu'il n'était pas possible de l'éviter, et qu'en un mot il n'y avait plus d'espérance pour nous du côté des hommes, nous tournâmes toutes nos pensées du côté de Dieu et nous prîmes la résolution de lui rendre nos adorations et nos hommages et de chanter ses louanges éternelles publiquement dans les lieux où l'exercice de notre religion avait été interdit.

» Pour cet effet, nous fîmes un projet qui fut principalement fondé sur l'article 26^e de notre confession de foi, qui veut que nous ne laissions point les mutuelles assemblées, encore que les magistrats et leurs édits y soient contraires ; mais ce projet qui devait être exécuté dans la plus grande partie des provinces du royaume, comme le plus grand et le plus saint que nous pouvions former en cette occasion, n'a été exécuté que dans trois ou quatre provinces, par les soins que nos ennemis ont pris de semer la division parmi nous.»

L'opposition au projet partit de Montpellier, où les protestants riches, soucieux de leur position sociale et de leur fortune, redoutaient une démarche qui les mettrait en conflit violent avec le pouvoir royal. Au lieu d'être unanime, la manifestation n'eut lieu que dans quatre provinces : le Dauphiné, le Vivarais, les Cévennes et le Languedoc.

« Comme nous ne nous assemblions que pour prier à Dieu publiquement, nous ne croyions pas qu'une conduite si innocente et si chrétienne pût être mal expliquée ; cependant nos ennemis, voulant faire passer ces assemblées pour des attroupements illicites, prirent occasion des Procédures contre nous en divers lieux de se mettre sous les armes, de nous menacer et de nous insulter...¹ »

Cette protestation provoqua de la part du roi et de ses officiers une répression qui dépassait toute mesure, des procédés odieux, cruels, bien propres à exaspérer la population protestante.

¹ Bibliothèque de la ville du Zurich, Manuscrit F, 153.

tante, en particulier les jeunes hommes, qui avaient peine à accepter sans autre les traitements indignes qu'on leur faisait subir, à eux et à leurs familles. Ils songèrent à se défendre les uns les autres ; il y eut des soulèvements partiels, des combats entre les réformés et la gendarmerie ou les troupes royales. Enfin le calme se rétablit un peu ; mais l'amnistie royale exceptait les fauteurs de la révolte, les promoteurs de la manifestation et tous les ministres qui y avaient pris part. Il ne leur restait que la fuite pour échapper à la prison, à la mort et à pis que la mort.

Au mois d'août, Sagnol fut témoin des odieuses et cruelles mesures du gouvernement royal, ainsi que du soulèvement de quelques centaines de réformés poussés à bout par la méchanceté de leurs persécuteurs. Il prit part lui-même au combat de Bourdeau. Comme les autres pasteurs, il fut excepté de l'amnistie et il n'eut d'autres ressources que la fuite. Sous prétexte d'aller prendre les eaux à Vals, comme le dit Douen, il quitta Crest et s'enfuit à Genève, où il arriva au milieu de septembre 1683. Bien lui en prit, car le Tribunal le condamna par défaut à être roué¹.

Voici ce qu'en dit Sagnol dans son mémoire : «... Depuis que les troupes furent entrées dans les provinces de Dauphiné, Vivarets et Sevenne, elles sont toujours restées. Elles ont continué à exercer et elles y exercent encore toutes les cruautés imaginables envers ceux de notre religion.... Les intendants et les autres officiers de justice n'immitèrent pas mal dans leur procédure la cruauté des dragons ; on pourrait citer des exemples qui sont autant de preuves de l'injustice et de l'inhumanité qu'ils ont pratiquées dans cette rencontre ; mais on se contentera de parler de quatre exécutions à mort qui sont dignes d'une particulière remarque.

» La première est celle de M. Coutaud, de Saillans en Dauphiné, qui fut condamné à être pendu et à être appliqué auparavant à la question ordinaire et extraordinaire sur la seule déposition d'un sien cousin germain, qui avait changé de reli-

¹ Douen dit qu'il fut exécuté en effigie en 1683. Voir *Les premiers pasteurs du désert*, II, p. 403.

gion deux ans auparavant. La fermeté que M. Coutaud fit paraître à la publication d'un jugement qui le condamnait à souffrir dans un jour deux cruels supplices, l'exhortation qu'il fit aux autres prisonniers d'imiter son exemple, si Dieu les y appelait, la constance avec laquelle il endurait les tourments de la torture où il fut appliqué et où tous ses membres furent déchirés, et la résolution avec laquelle il souffrit la mort, sont d'autant plus dignes de louange que les papistes ont été contraints d'avouer qu'il était mort comme un saint.

» La seconde est celle de M. Chamier, de Montélimar en Dauphiné, qui fut condamné à être rompu tout vif pour avoir été accusé de s'être trouvé dans la forêt à Saou avec ceux qui s'y jetèrent après l'affaire de M. de La Blache. La manière dont il rebata les jésuites qui lui faisaient des propositions contraires à son salut, l'air humble avec lequel il alla au supplice, les louanges du Dieu vivant qu'il célébra tant qu'il eut de vie et la contenance admirable avec laquelle il souffrit les douleurs d'une mort cruelle, sont des preuves certaines que dans ces rudes épreuves il était puissamment soutenu de la grâce et de l'esprit de Dieu.

» La troisième est celle de M. Homel¹, ministre de Sayon en Vivarets, âgé de septante ans, qui fut aussi condamné d'être rompu tout vif, parce qu'il avait prêché dans des lieux où l'exercice est interdit et qu'il avait assisté à quelques délibérations prises dans sa province pour l'exécution du projet dont il a été parlé. Il était donc d'une complexion extrêmement dé-

¹ Isaac Homel, né à Valence en 1612, fils d'un avocat pieux et distingué, fut peut-être pasteur à Saint-Julien-le-Roux, de 1641-1643, puis pasteur à Soyons et Valence, paroisses réunies, de 1644-1683. En 1669, il était malade et eut pour adjoint, nommé par le synode de Vallon, Jean Laget. E. Arnaud (*Protestants du Vivarais*, I, p. 485) l'appelle « l'âme de la résistance. »

Ses deux filles se réfugièrent à Zurich: dame Elisabeth, veuve de François Niccaud d'Esimbert, avocat au Parlement de Grenoble, et Anna, qui épousa à Zurich, en 1690 ou 1691, Simon Reymond, de Champromain, réfugié comme elle et de sept ans plus jeune. Anna est connue par la relation détaillée qu'elle écrivit du supplice de son père; voir *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, IX, p. 312 et suiv.; voir aussi: E. Jaccard, *Eglise française de Zurich*, p. 526 et suiv.

licate, mais on ne manque jamais de force, lorsqu'on est soutenu par la main de Dieu. Il méprisa la vie qu'on lui offrait et tous les avantages qui accompagnent la prospérité pour ne pas renoncer au Royaume des cieux et à la vie éternelle. Il alla au supplice avec une assurance digne d'un véritable chrétien. Il fit un beau discours et une prière fort touchante au pied de l'échafaud avec plus de force et netteté d'esprit qu'il n'avait jamais fait paraître. Il protesta hautement que la religion pour laquelle il mourait était la seule dans laquelle on pouvait faire son salut, et il entonna, jusques à son dernier soupir, les divins cantiques de l'Eternel pendant les huit heures qu'il resta sur la roue, brisé en trente parties de son corps.

» Et la quatrième est celle d'un nommé Rosane, du Dauphiné, qui fut condamné à mort parce qu'il se trouva avec M. Chamiez lorsqu'il fut pris. Cet homme avait été longtemps cavaillier et il avait passé une partie de son temps dans des occasions où l'on n'apprend guères à connaître Dieu ; mais ceux que le Seigneur éclaire de ses divines lumières sont toujours instruits dans la véritable sagesse. Il méprisa non seulement des promesses très avantageuses qui lui furent faites ; mais il méprisa plusieurs fois la mort ; car on le mena trois diverses fois au supplice, avant que de le lui faire souffrir, croyant que le « visage » de la mort lui donnerait enfin de la frayeur sous une forme si hideuse ; mais au contraire, il s'apprivoisait avec elle en la voyant si souvent, étant fortement persuadé que cette mort le devait conduire à une vie éternelle et bienheureuse.

» Ces persécutions qui sont dignes de la compassion de tous les chrétiens ont constraint, comme nous l'avons dit, les ministres et les autres qui sont maintenant répandus dans les pays de leurs EE. de Berne et à Genève, d'abandonner leurs troupeaux, leurs biens et leurs familles pour venir chercher, dans les puissants et souverains Etats des cantons évangéliques, l'asile et la protection qu'ils implorent maintenant de vos hautes puissances, jusques à ce qu'il plaise à la divine Providence de les redonner à leurs troupeaux et à leurs familles.»

CHAPITRE II

Sagnol en Suisse.

Sagnol s'était donc rendu à Genève, avec beaucoup d'autres exilés, dix-sept pasteurs fugitifs comme lui et presque tous dans une situation précaire. La générosité genevoise était à la hauteur de la situation ; mais il n'en était pas de même des ressources disponibles. Sagnol et ses collègues devaient reconnaître ce qu'il y avait d'excessif pour leurs hôtes dans la présence d'un aussi grand nombre de personnes à assister. Pour lui, il n'était pas d'humeur à endurer aussi passivement une telle situation et à attendre que la fortune vînt le chercher. Intelligent, actif, énergique, il se mit bientôt en quête de ressources nouvelles pour ses frères comme pour lui-même. Il résolut de s'adresser à la Conférence des cantons évangéliques. Il espérait même que par leur intercession auprès de Louis XIV, ils procureraient quelque adoucissement au sort des Eglises réformées de France et que dans tous les cas ils se prêteraient à une organisation sérieuse des secours en faveur des exilés. Muni de lettres d'introduction d'hommes notables de Genève et de Berne, ainsi que d'une procuration de ses compagnons d'infortune, il arriva au milieu d'octobre 1683 à Zurich, canton président de la Confédération suisse.

Ses démarches étaient de nature à porter ombrage à l'ambassadeur de France et à lui causer à lui-même des ennuis ; Sagnol commença par faire mystère de son nom ; il se fit appeler « Monsieur de Lacroix. » Les pasteurs et professeurs pour lesquels il avait des lettres d'introduction lui firent un très bon accueil. Les récits qu'il leur fit de l'oppression sous laquelle vivaient les Eglises de France, ses propres malheurs, l'éloquence de ses discours, sa tenue de gentilhomme inspirèrent aux Zuricois le plus vif intérêt pour Sagnol et pour la cause dont il se faisait le défenseur. Dès le 19 octobre sa requête fut soumise officiellement à la « Vénérable classe, » qui la transmit aussitôt au Conseil en l'accompagnant de pressantes recommandations.

Sagnol demandait trois choses: L'intercession des cantons évangéliques auprès des princes protestants, pour les amener à exercer une sorte de pression sur Louis XIV en faveur de ses sujets réformés; puis un engagement de subvenir aux besoins des réfugiés, surtout des ministres; enfin une invitation officielle adressée à tous les réformés de Suisse pour les engager à établir un fonds permanent en faveur de tous ces malheureux. Le factum était signé: Lacroix, ministre et un des directeurs des Eglises du Dauphiné.

Le Conseil prit au sérieux la démarche de Sagnol, et commença par lui assigner pour demeure la maison de l'archidiacre Gessner.

Ce n'était pas la première fois que le Conseil s'occupait des affaires des protestants de France. Le 7 juillet de la même année, il avait été question de démarches à tenter en leur faveur auprès du roi de France; mais peu après le Conseil avait résolu de s'en tenir aux pourparlers qui avaient eu lieu à Baden avec l'ambassadeur de Louis XIV.

Les instances de Sagnol étaient si vives qu'on crut devoir cependant revenir sur cette décision, et le Conseil lui fit demander, le 22 octobre, une relation de l'état actuel des affaires dans les Eglises de France, et en particulier, du soulèvement dont le Dauphiné, les Cévennes et le Vivarais avaient été le théâtre.

Sagnol se hâta de satisfaire le Conseil, et il écrivit, aussi rapidement que possible, un long mémoire qui fut lu et commenté le 30 octobre par la commission mixte, qui avait été chargée d'examiner cette affaire. Ce mémoire, dont les archives de Zurich n'ont que la traduction allemande, fut présenté aussi à la conférence des cantons évangéliques qui se rassembla à Aarau en novembre. Sagnol décrit tout d'abord la condition civile et domestique faite aux protestants de France depuis 1680, par les décrets et ordonnances de Louis XIV. Il raconte l'origine du « projet de Toulouse, » le but de la manifestation du 27 juin dans les quatre provinces, et comment cette manifestation avait été empêchée dans les autres provinces par la timidité de quelques richards de Montpellier. Le mémoire

répond ensuite longuement aux critiques que l'on faisait en Suisse du soulèvement des trois provinces. On se demandait, paraît-il, si les protestants avaient agi consciencieusement en repoussant la violence par la violence; puis s'ils avaient choisi le bon moment; enfin si dans le Dauphiné les réformés n'avaient pas provoqué eux-mêmes les mesures de rigueur. Sagnol serre de près toutes ces questions, et il s'anime. Dans l'original français, le style devait être plus vigoureux et plus entraînant que dans la lourde traduction que nous avons sous les yeux. Cependant on sent au travers de l'allemand du dix-septième siècle la vivacité du plaidoyer. On objectait, par exemple, aux récits de Sagnol, que le roi de France, en vertu de sa souveraineté, avait un pouvoir discrétionnaire sur ses sujets. Sagnol répond que le roi est fait pour le peuple, et non le peuple pour le roi; que le roi est tenu d'être fidèle aux édits royaux, qui ne sont pas autre chose que des contrats; que les décrets des empereurs romains n'ont pas empêché les apôtres; que la passivité des premiers chrétiens vis-à-vis des empereurs s'explique par la constitution même de l'empire romain; que l'unité de foi dans tout un peuple est une chimère irréalisable; que les Pères saint Ambroise et saint Grégoire ne se sont pas fait faute de résister aux empereurs; enfin qu'on n'aurait rien à objecter à un exil des protestants, si seulement le roi Louis XIV ne leur interdisait pas d'émigrer.

On reproche aux réformés de n'avoir pas choisi le bon moment; mais ils ont obéi à la nécessité, et du reste, les quatre provinces du midi ont été unanimes pour faire la manifestation. Les attroupements des protestants dans le Dauphiné s'expliquent par la fausseté des magistrats et par leurs violences. Les protestants se trouvaient dans le cas de légitime défense contre des assassins. Sagnol termine en suppliant les cantons de chercher un moyen pour venir en aide aux Eglises réformées de France¹.

La commission, présidée par l'antistès Erni, entendit la lecture de ce long mémoire, auquel s'ajoutait une requête pres-

¹ Bibliothèque de la Wasserkirche. Mscr. F. 152.

sante du clergé demandant qu'on écrivît au roi de France en faveur de ses sujets protestants, qu'on fit une collecte en faveur des réfugiés, et qu'on donnât asile au sieur Lacroix. Le clergé, obéissant à un sentiment généreux, allait un peu vite en besogne.

La commission ne fut pas d'avis qu'une démarche auprès de Louis XIV pût être le moins du monde opportune. Elle approuva uniquement la publication de la collecte et l'entretien du sieur Lacroix. Ces propositions furent adoptées par le Conseil, qui résolut toutefois de consulter Berne par écrit sur toute cette affaire, et d'envoyer la lettre par Lacroix lui-même, qui serait certainement le meilleur avocat dans sa cause. On le munit en outre de lettres de recommandation pour Bâle, Schaffhouse et les Grisons, où il désirait se rendre pour mettre en train la collecte. On lui déclara d'ailleurs officiellement que son logis chez l'archidiacre Gessner lui restait assuré pour le moment où il désirerait revenir à Zurich.

Sagnol ne paraît pas avoir jamais fait usage de cette aimable invitation. Il s'acquitta de son message auprès de LL. EE. de Berne, d'où il entreprit sa tournée dans les diverses villes évangéliques. Dès le 26 novembre, de retour à Berne, il écrivait à Messieurs de Zurich¹ que grâce à leurs lettres de recommandations toutes les portes s'étaient ouvertes devant lui.

Le résultat des efforts de Sagnol en faveur des persécutés, fut minime. La conférence d'Aarau, du 27 novembre, prit connaissance de son mémoire; deux mois plus tard, le 8 février, elle fit à Sagnol la faveur de recevoir de ses mains le mémoire de quelques réfugiés de Genève, qui exposent d'une manière saisissante l'état des Eglises de France depuis 1680². Toutefois les députés ne purent se résoudre à renouveler auprès du roi ou de son ambassadeur une intervention toujours infructueuse; mais ils se déclarèrent prêts à secourir les exilés et à amener

¹ Bibliothèque de la ville de Zurich. Mschr. F. 153.

² Ce mémoire est signé par plusieurs pasteurs réfugiés à Genève. L'un d'eux « Burnier d'Uzès », pourrait être Pierre Brunier, d'Uzès, pasteur du Cheylard en Vivarais, qui se réfugia plus tard en Hollande; voir *France protestante*, II^e édition. Art. Brunier 4.

une entente entre les cantons évangéliques, pour l'institution des collectes et la distribution des secours. Il y eut cet hiver-là des pourparlers entre Zurich et Berne pour régler le mode d'assistance. Ainsi, dès les premiers mois de 1684, tous les réfugiés qui passaient par Berne, y étaient munis d'une attestation officielle, qui leur servait de feuille de route ou d'une sorte de légitimation.

A Zurich, la collecte faite à la fin de 1683 fut de 12380 florins.

La question la plus délicate concernait la répartition des secours. Sagnol se préoccupait de ce problème, et il présenta plus d'un mémoire sur ce sujet aux autorités compétentes.

On estimait, paraît-il, en Suisse qu'il fallait instituer un fonds dont les intérêts serviraient à entretenir les protestants français réfugiés dans le pays. C'est l'idée qui s'est réalisée peu à peu dans les années suivantes par l'institution des bourses françaises. Sagnol, dans un mémoire d'avril 1684¹, proposait une distribution sommaire du produit des collectes. Voici les principales raisons qu'il alléguait: Il vaut mieux, croyait-il, qu'on pense en France que les charités des cantons évangéliques sont passagères, plutôt que « pensions à des criminels d'Etat français ». Puis il est à craindre qu'on n'attire par le bruit de fonds inépuisables une multitude de gens. En outre, la distribution sommaire serait une simplification des secours, et aurait pour avantage de ne pas favoriser les gens qui ont quelque bien, ou l'oisiveté de ceux qui pourraient travailler. « Plutôt faire une distribution définitive de la collecte: les pasteurs chercheront des emplois comme maîtres d'écoles, précepteurs; d'autres s'en iront; d'autres, comme saint Paul, travailleront de leurs mains, et se joindront aux laïques pour faire valoir leurs fonds. Les laïques trafiqueront, fabriqueront, etc., et seront une émulation pour la population indigène. L'objection de MM. SS. était qu'il ne vînt encore des persécutés, et qu'il fallait attendre à la fin d'avril. La fin d'avril est là, et nous espérons qu'on se décidera à faire ce partage. » Puis Sagnol propose un mode de répartition et demande en terminant, au nom de tous les réfugiés, la liberté de négocier dans toute l'étendue de l'Etat.

¹ *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, X, p. 320-321.

Ni ces propositions, ni celles que Sagnol fit aux cantons évangéliques l'automne suivant, ne furent adoptées. Les Suisses avaient un sentiment trop juste de la situation pour entrer dans de pareilles utopies. Ils se rendaient bien compte qu'ils n'étaient pas témoins d'une infortune passagère, mais de l'approche d'une sorte d'effondrement, et qu'on n'était encore qu'au début des embarras et des peines que cette catastrophe devait causer à la Suisse.

Après sa tournée dans la Suisse allemande et un court séjour qu'il fit à Morges, en février 1684, Sagnol avait entrepris pendant l'été suivant un grand voyage auprès des princes protestants d'Allemagne, dans l'espoir de provoquer un mouvement en faveur des Eglises de France. Nous ne savons pas s'il eut quelque succès; mais en automne déjà il était de retour en Suisse, dans un état voisin de la misère. Il passa quelque temps à Neuchâtel, où en octobre il implorait la bienveillance des magistrats tant pour lui-même que pour un ami, le frère du martyre Coutaud¹. Il faisait dans sa requête un triste tableau de sa situation. Les voyages qu'il avait entrepris dans l'intérêt de ses malheureux compagnons d'exil, n'avaient abouti qu'à épuiser ses ressources personnelles; il avait dû laisser tout son avoir et sa bibliothèque en France; et il se voyait dénué de tout. Nous ne doutons pas que la générosité neuchâteloise n'ait pourvu alors aux besoins de cet infortuné et vaillant ministre.

Quoi qu'il en soit, Sagnol se retira peu de temps après à Morges, où il avait déjà des amis et où on lui faisait entrevoir un établissement prochain².

CHAPITRE III

Sagnol pasteur à Morges.

Au bout d'un an, dans l'été de 1686, grâce à ses mérites et à de puissants protecteurs, il fut nommé pasteur de Morges et

¹ Voir *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, X, 320, 321.

² Il figure sur un « Rodel des exilés sur territoire bernois (c'est-à-dire le Pays de Vaud) » du 10 février 1686, sous la rubrique Morges: « Mons^r de la Croix, ministre ». Voir *Archives de Zurich: Religions- und Schulsachen (1684-1687)*.

installé le 15 juillet. Il fut inscrit alors sous le nom de « Isaac de Sagnol, dit de la Croix. »

Une nouvelle carrière s'ouvrait à lui, grâce à la faveur dont il jouissait auprès de LL. EE. Il sut la garder intacte jusqu'à la fin de sa vie. C'est au nom du souverain bernois que le bailli de Morges l'avait présenté et recommandé soit aux pasteurs de la ville, MM. Devenoges et Pappan, soit à la Classe de Morges, assemblée officielle du clergé¹. Il s'agissait d'abord d'exercices et de prêches dont Sagnol serait chargé de temps en temps à Morges. Il paraît que LL. EE. lui avaient promis la suffragance et la survie du premier ministre ; mais vu l'opposition de la Classe, qui voyait dans cette promesse une restriction illégale de son droit de présentation, on dut renoncer à la promesse de survie, en exigeant que si Sagnol n'était pas nommé ailleurs auparavant, la Classe le présentât avec d'autres pour le remplacement du dit premier ministre de Morges. On verra aussi que LL. EE. prirent la défense de Sagnol quand il fut attaqué, et il fut toujours bien accueilli à Berne même, quand il s'y rendait dans l'intérêt de l'Eglise, ou pour travailler à quelque entreprise en faveur des protestants de France, en 1702, 1705 et en 1707.

Sagnol ne pouvait guère compter sur l'empressement, ni même sur la bonne volonté des pasteurs vaudois. Autant les Suisses de tous les cantons et territoires évangéliques se montrèrent généreux envers les réfugiés, lorsqu'il s'agissait de les assister, autant la jalousie de métier se déchaîna dans les diverses corporations en plusieurs endroits. Ce fut à leur corps défendant que les ministres de Morges et les membres de la Classe accueillirent Sagnol. Sans résister ouvertement aux exigences de messieurs de Berne, qui voulaient procurer une place à ce pasteur français, on mit des obstacles à son entrée dans le clergé vaudois, on lui chercha de petites chicanes. On l'accusa à plus d'une reprise de divers méfaits, et il est pro-

¹ Cette Classe comprenait la partie occidentale du Pays de Vaud à partir de la Venoge. Tous les détails qui suivent concernant le ministère de Sagnol sont tirés des Actes de la Classe de Morges, tome III. (Archives de la commission synodale.) Nous les devons à M. le professeur Vuilleumier qui nous a communiqué les extraits qu'il a faits de ces actes, le volume étant employé ailleurs.

bable qu'il ne serait point resté maître du champ de bataille, ou même en jouissance de la protection du souverain, s'il n'avait pas triomphé des apparences qu'il avait contre lui et du mauvais vouloir de son entourage par des qualités personnelles très marquantes et d'incontestables vertus. Il avait le don de la prédication et de la cure d'âmes ; il savait enseigner la jeunesse. C'était un homme pieux, de beaucoup de zèle et d'une réelle humilité. Le sérieux avec lequel il prenait les devoirs de sa vocation de pasteur avait quelque chose de communicatif. S'il n'était pas « piétiste,» comme on l'en accusa aussi, il avait probablement subi, ou subissait en quelque manière l'influence des vues spirituelles du christianisme intérieur, dont Spener était alors le principal représentant dans l'Eglise protestante, et qui eut aussi des témoins dans l'Eglise catholique. Les détails qui suivent montreront Sagnol à l'œuvre, se faisant une place importante dans l'Eglise et finissant par être un des pasteurs les plus considérés de la Classe de Morges.

Le bailli de Morges présenta donc Sagnol, dans l'été de 1685, aux pasteurs de la ville et de la Classe. Au printemps de 1686, la position de ce pasteur étranger, mais assermenté depuis le mois de juillet, était encore indécise. Il savait seulement que quand la place du premier pasteur, le plus âgé des deux probablement, serait vacante, il pourrait et devrait être présenté avec d'autres candidats par la classe. Mais ce fut le second pasteur, ou diacre, qui mourut le premier ; et la Classe écarta expressément, le 8 avril, la candidature de Sagnol, « décidant de pourvoir le diaconat d'une personne propre pour cela. » Cependant le premier pasteur mourut peu de semaines après, et, le 8 août, la classe fit tout ce qui était en son pouvoir pour rendre inadmissible la candidature de Sagnol, en choisissant pour la liste à présenter les pasteurs les plus avantageusement connus. En dépit de cette manœuvre, LL. EE. nommèrent Sagnol premier ministre de Morges au mois d'août 1686, et le firent ainsi passer par-dessus les deux rangs inférieurs de diacre et de ministre « impositionnaire. » C'était là un procédé par trop absolu, qui devait rendre assez épineuse la position de Sagnol au milieu de ses collègues.

En tout cas, il avait à payer d'assez fortes sommes de « rachat », pour entrer dans la Classe et pour passer si sommairement par-dessus deux rangs. En outre, il se trouvait, par malheur, à Morges même, aux prises avec un ancien créancier de France, le sieur Vidal, qui exigeait le paiement d'une ancienne dette. Enfin, et pour comble d'infortune, Sagnol tomba assez gravement malade. Il dut aller se faire soigner à Lausanne et y resta plusieurs mois, près d'une année. Pendant ce temps, il confiait ses fonctions à des remplaçants provisoires, qu'il eut la tentation de choisir parmi les pasteurs français, toujours plus nombreux dans le pays. Peu au courant des usages locaux, ces ministres de passage mécontentaient l'auditoire de Morges et excitèrent le mauvais vouloir des membres de la Classe. La jalousie et l'envie se donnèrent libre carrière. En 1687, on relevait en pleine Classe les fautes et les omissions de ce nouveau pasteur. En 1685 déjà on lui avait reproché des paroles trop vives qu'il avait prononcées le jour du jeûne. Mais alors déjà il ne s'était point justifié, il avait au contraire reconnu et regretté la vivacité de ses paroles. En 1687, n'étant pas présent à la séance de la Classe où les plaintes se firent entendre, ce fut à la Classe de 1688 qu'il expliqua par écrit la longueur de son absence et qu'il répondit avec toute la modestie possible aux reproches qui lui avaient été faits. Il n'assista lui-même à la séance de la classe que le 7 juin de la même année.

On s'aperçoit cependant encore des dispositions un peu hostiles de ses collègues. Le visiteur de l'Eglise de Morges rapporte en 1689 que le catéchisme de M. Sagnol était assez clair, mais que les élèves interrogés étaient très ignorants ; que Sagnol ne faisait le catéchisme que de quinze en quinze, au lieu de le faire tous les dimanches, et qu'en outre plusieurs des pasteurs qui prêchaient pour lui n'avaient pas signé le Consensus, toutes choses qui firent de la part de la Classe l'objet d'une exhortation spéciale à l'adresse de Sagnol.

Plusieurs années de suite, le protocole ne rapporte qu'avec éloge les visites de l'Eglise de Morges. Le 2 juin 1691 il est dit que les deux ministres de l'Eglise font l'œuvre de Dieu dignement ; le 19 mai 1692, on lit qu'ils édifient leur Eglise avec

louanges. L'année suivante Sagnol peut se faire auprès de la Classe l'interprète du Consistoire pour l'amélioration des mœurs. Dans la Classe de mai 1697, sa prédication officielle sur Romains IX, 27 et suivants, est fort approuvée. Ces indications très sommaires ne prouvent pas que Sagnol fût encore vu d'un bon œil par ses collègues ; elles indiquent seulement le fait qu'un certain apaisement s'était produit. Mais Sagnol allait être l'objet d'une accusation plus sérieuse, qui montre l'état des esprits.

Dans sa séance du 23 mai 1700, la Classe entendit d'abord le visiteur de l'Eglise de Morges, qui n'avait que des éloges à faire soit des deux ministres, soit de leur Eglise. Mais à cette occasion plusieurs membres de la Classe prirent la parole pour faire mention des bruits qui couraient sur les tendances piétistes d'un des pasteurs de Morges, qui n'était autre que Sagnol. Ce bruit semblait être confirmé par une lettre de LL. EE. qui invitait la Classe à veiller, et à surveiller ce mouvement. Le collègue de Sagnol, le diacre Carey, interrogé sur ce qui se passait, garda le silence et « demanda un temps de réflexion avant de répondre à une question aussi importante. » A ce moment-là, l'opprobre du piétisme pesait lourdement sur Sagnol.

A la rigueur, cela se comprend. Les clergés suisses étaient très soupçonneux. Les manifestations religieuses un peu indépendantes leur semblaient entachées d'hétérodoxie ou de piétisme. M. Sagnol avait fait prêcher des pasteurs étrangers qui n'avaient pas signé le Consensus. On l'accusait de propos très hardis sur l'oraison dominicale, dont, je pense, il avait blâmé l'abus. Il s'était permis de critiquer les versions de la Bible en usage, même aux endroits dont la traduction était généralement admise. Il n'en fallut pas plus pour le rendre suspect à ceux qui ne lui voulaient pas de bien, aux envieux et aux esprits étroits. D'ailleurs il n'y a pas de fumée sans feu. Non seulement le mouvement piétiste avait trouvé quelques adhérents¹, Sagnol lui-même avait probablement dans la ma-

¹ Quatorze ans plus tard, le pasteur de Morges, Carey, se plaint encore « des piétistes dans son Eglise, qui sont en scandale à toutes les bonnes âmes qui la composent. » Actes de la Classe de Morges, tome III, 1^{er} février 1714. Sur le pié-

nière dont il pratiquait et enseignait l'Evangile un sérieux qui ressemblait à celui des piétistes. Il insistait sur le retour fréquent sur soi-même, sur la pénitence personnelle, sur la prière individuelle, et il aurait voulu donner aux exercices religieux sur semaine, aux explications bibliques, un tour plus familier ce qui pouvait rappeler les « collegia pietatis. »

C'étaient là cependant de simples analogies assez vagues. Avec un peu de bonne volonté on se serait aisément convaincu qu'il n'y avait rien de sectaire dans la pratique du ministre Sagnol. N'avait-il pas signé lui-même le Consensus, comme l'ordre en avait été donné aux pasteurs étrangers, par le souverain, dans la Classe du 2 juillet 1685? Le 2 février 1693, n'avait-il pas prêté avec toute la Classe le serment qu'exigeaient LL. EE. et que nous reproduisons ici d'après les Actes de la Classe?

— Teneur du serment envoyé de Berne et lu dans la vénérable assemblée : « jurent les ministres de la parole de Dieu en général et en particulier de garder foi et vérité à Messeigneurs de Berne, d'avancer leur profit et d'éviter leurs dommages, d'obéir à leurs commandements et défenses en toutes choses raisonnables, de ne consulter ni entreprendre aucune chose à leur insu qui leur pourrait préjudicier, de prêcher l'Evangile de Dieu, qu'il serve à l'instruction et correction, consolation et édification de l'assemblée de Dieu, suivant le saint, chrétien et sincère sens de l'Ancien et du Nouveau Testament, sans introduire une nouvelle et dubieuse doctrine qui n'aurait été jusques ici publiquement contre tous adversaires combattue et soutenue. Ils se garderont aussi d'attenter disputer ny dogmatiser contre les dix conclusions disputées et soutenues par les prêcheurs de nos dits Seigneurs dans la disputation tenue l'an 1528 en cette ville de Berne. Ils s'arrêteront paisiblement à icelle. Ils s'efforceront aussi de se comporter gracieusement en tout devoir et fraternelle charité envers les frères et comministres. » Chancellerie de Berne. —

Le 21 décembre 1699, il avait été convoqué ainsi que tous les tisme à Morges, voir Jules Chavannes, *Jean-Philippe Dutoit* (Lausanne 1865) p. 81 et suiv.

membres de la Classe exprès pour prêter le serment contre le socinianisme, l'arminianisme et le piétisme, et il avait pris part à cette cérémonie. En 1700, on aurait pu se tenir pour complètement rassuré à l'égard de l'orthodoxie de Sagnol : néanmoins la Classe décida, après l'avoir entendu, d'envoyer six jours après quatre pasteurs, auprès du bailli de Morges « pour le supplier qu'en sa présence on assemblât les Corps de justice, de police et de consistoire de cette ville, qui, après avoir prêté serment, diraient si cette secte de piétisme se glissait dans Morges et si leurs pasteurs par leurs prédications ou autrement ne répandaient point les sentiments du piétisme dans ce lieu¹. »

Sans retard, on fit à Morges une enquête qui fut envoyée à LL. EE. A Berne, Sagnol était connu, aimé et fortement épaulé. La réponse du souverain au bailli de Morges fut des plus favorables au ministre incriminé; si bien que ce digne magistrat chargea Sagnol de remettre lui-même à la Classe, le 12 septembre 1700, l'arrêt de LL. EE. qui concernait la plainte dont il avait été l'objet. Sagnol demanda que cet arrêt fût lu et enregistré, ce qui fut accordé. Voici la lettre :

L'avoyer et conseil de la ville de Berne, etc., etc.

« Après avoir examiné l'information du ministre de la Croix de Morges et l'avoir aussi fait entendre, iceluy s'en est purgé, en sorte que nous avons lieu d'être centents et ne l'avons trouvé coupable d'aucune chose qui soit contraire à la vraie religion. En outre, nous avons appris avec plaisir qu'il s'acquitte bien de sa charge et singulièrement qu'il est zélé pour catéchiser la jeunesse orthodoxe en la doctrine, et édifiant au peuple, espérant qu'il continuera dans sa diligence et zèle. Dont nous avons trouvé à propos de vous informer, afin que vous le fassiez savoir à ceux de Morges, avec insinuation à iceux, si à l'avenir quelqu'un trouve aux prédications dudit ministre de la Croix quelque chose de considérable ou douteux, qu'icelui fasse son rapport sans différer.

» Donné le 20 août 1700.

¹ Voir Actes de la Classe de Morges III, 23 mai 1700.

On ne manquera pas de remarquer la réserve diplomatique de LL. EE., qui, tout en défendant le pasteur de Morges, se gardent bien de décourager les esprits inquiets et méticuleux.

A partir de cette époque, Sagnol fut de plus en plus considéré au sein de la Classe. L'année suivante, il est nommé boursier de ce corps ; plus tard il sera vice-doyen, membre de plusieurs commissions importantes. Les protocoles ne parlent plus du Sieur Sagnol, mais de Sagnol Delacroix, ou Delacroix tout court, ou même du Sgnr. de la Croix. Les vieux étaient morts ; une nouvelle génération de pasteurs était entrée dans les rangs avec moins de préjugés et avec un esprit un peu plus ouvert.

CHAPITRE IV

Sagnol et la réformation de l'Eglise.

C'est vers 1702 que se dessine l'influence prépondérante de Sagnol dans la Classe de Morges. Dans sa séance de mai de cette année-là, la Classe nomma une commission de sept membres, « à laquelle MM. Aguit, fils, et Delacroix pussent donner des avis touchants leurs négociations à Berne et les faire assembler promptement pour avoir réponse si c'était nécessaire. »

De quelle importante négociation ces deux messieurs étaient-ils chargés à Berne ? Il s'agissait d'un plan conçu et adopté par la Classe pour le renouvellement de l'Eglise. Ce plan devait être soumis aux autorités souveraines, et on avait chargé ces deux pasteurs de le présenter à LL. EE. Comme les délégués étaient déjà à Berne le 4 mai, date de la séance dont il est question, il y a lieu de supposer que le projet datait du commencement de l'année et qu'il avait été préparé plus tôt déjà par ses premiers promoteurs. Les Actes de la Classe de Morges n'en disent encore rien dans les protocoles de 1701. Comme, dans ceux qui suivent, Sagnol prend toujours plus la première place, on peut supposer que c'était lui qui à Berne prenait la parole ou qu'il était le défenseur du projet. Serait-il téméraire d'admettre

même qu'il avait été sinon l'auteur, du moins un des principaux promoteurs de cette tentative de réveil?

Le séjour des deux délégués à Berne fut assez long. Il semble avoir duré au moins tout le mois de mai et rendit impossible la « visite » de leurs Eglises. Mais cette démarche n'avait point été infructueuse. Le projet et ses défenseurs avaient trouvé un accueil favorable, comme on peut s'en convaincre par les lettres officielles qui furent lues en présence de la Classe du 15 août 1702. Il paraît même que LL. EE. n'avaient pas attendu cette date pour agir; car on voit qu'auparavant déjà, elles avaient chargé les baillis de Nyon et d'Aubonne de citer tous les pasteurs de leurs baillages et de « les questionner en particulier pour savoir de quelle manière le service divin se pourrait faire dans chaque église avec plus d'édification et pour le soulagement des pasteurs. « Dans le cas où cette enquête n'avait pas eu lieu dans le baillage de Morges, ce dont il n'est pas question dans les Actes, on pourrait supposer que les pasteurs des autres baillages s'étaient montrés moins empressés que leurs collègues dans l'affaire du projet et qu'on avait dû recourir à cette mesure spéciale pour obtenir leur consentement. Quelle relation d'ailleurs y avait-il entre cette enquête et le plan que les délégués Aguit, fils, et Delacroix avaient porté à Berne? On ne le voit pas clairement; mais il est probable qu'elle avait été ordonnée par l'autorité souveraine et qu'elle se rapportait au projet en question. Car le jour même où cette enquête fut communiquée à la Classe celle-ci décida « de dresser un projet que l'on enverrait à LL. EE. après l'avoir fait approuver et sceller par les baillis, » projet qui ne pouvait que compléter ou confirmer sur un point celui qu'on avait envoyé au souverain.

Dans la séance de relevée, ce 15 août 1702, on fit connaître les réponses qui étaient déjà arrivées de Berne, savoir la lettre du conseil, celle du commissaire général Frisching, ainsi que les « représentations » dont les deux députés avaient été chargés par LL. EE. pour les membres de la Classe de Morges. Voici ces pièces:

Lettre de LL. EE. du 20 juillet 1702, traduite par M. Frisching, commissaire général :

L'avoyer, etc., etc., aux spectacles et doctes, chers et féaux!...

» Nous avons appris avec une particulière joie et satisfaction, tant par la lettre que vous nous avez adressée que par ce qui nous a été rapporté verbalement par vos députés, votre bon zèle pour le culte divin et à augmenter l'édification de vos églises, puisque c'est ce même que nous avons le plus à cœur et désirons le plus ardemment de vous. En considération de quoi nous vous avons bien voulu témoigner notre bénigne volonté et intention, non seulement par quelques règlements concernant l'exercice de vos charges, mais aussi par l'augmentation de vos pensions, de quoi vos dits députés qui aussi bien que leurs négociations ne nous ont pas été désagréables, pourront à l'avance vous donner quelque information pour votre instruction, en attendant que l'entier contenu de nos ordres et règlements vous soient notifiés par nos baillis ou quelque autre personne qui en aura charge de notre part; dans cette ferme assurance que vous prendrez soin de vous conformer à notre intention souveraine et de l'accomplir, invoquant la divine majesté de vous en faire la grâce, à laquelle protection nous vous recommandons. »

Cette lettre ne sort pas des généralités, et LL. EE. ne mettent pas l'accent sur l'avantage que les Eglises auront d'un renouvellement de zèle de la part des pasteurs, mais sur l'augmentation de traitement que les pasteurs obtiennent de la faveur du souverain à l'occasion de leurs belles et sérieuses intentions.

La lettre du commissaire Frisching est plus explicite. Elle met le clergé en garde contre la confusion qu'on pourrait faire entre le renouvellement religieux dont il est question et l'augmentation de traitement accordé aux pasteurs. En outre, il s'étend un peu plus sur le projet qui a été soumis à LL. EE. et qu'elles ont pris en considération. Il se sert même du terme de « réformation » pour caractériser l'entreprise de la classe de Morges, approuvée par le souverain. Voici sa lettre, datée du 25 juillet 1702.

Messieurs,

« Je rends grâce à l'Eternel de ce qu'il lui a plu de vous conduire en sorte que vous ayez pris des résolutions nouvelles et plus fortes à le bien servir, comme cela paraît non seulement dans la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, mais aussi dans celle que vous avez écrite à LL. EE. et de ce que contient le mémoire que vous leur avez envoyé, joint ce que MM. vos députés ont exposé de notre part. La réponse de Messeigneurs à la Classe, ce que MM. vos députés vous relateront et ce qui suivra aussitôt que possible, vous fera assez connaître que votre zèle tendant à une *réformation* sérieuse et salutaire leur a été fort agréable, espérant que les suites y répondront et feront voir que chaque membre de Classe s'emploiera à faire son devoir pour l'exécution des bonnes intentions de LL. EE. comme ils ont secondé les vôtres, le tout à l'avancement de la gloire de Dieu et au salut des âmes qui vous sont confiées. Entre tant d'autres raisons qui vous doivent porter à cela, MM., qui sont de la dernière importance et que vous connaissez mieux que moi, MM. Delacroix et Aguit, qui n'ont rien négligé ici pour bien réussir et qui se sont comportés pendant leur séjour en sorte que LL. EE. en sont fort contentes et satisfaites, vous pourront dire de bouche de quelle importance il est, quand ce ne serait que pour fermer la bouche aux malveillants, qu'il apparaisse dans la suite que les propositions que la Classe a faites à LL. EE. viennent moins d'une envie à faire augmenter ses pensions que d'un désir sincère à s'employer soigneusement à l'œuvre du Seigneur, notre grand Dieu, duquel j'implore et vous souhaite de toute mon âme l'assistance toute puissante pour bien réussir en vos bons desseins.

» Au reste, MM., je vous suis bien obligé de la bonne opinion dans laquelle vous témoignez être à mon égard ; je souhaiterais de tout mon cœur d'avoir moins de faiblesses et plus de forces et de capacités pour pouvoir vous donner assez de preuves de ce que du moins je ne manque pas de bonne volonté. Dieu veuille suppléer à mes défauts et conduire lui-même tous mes actes et m'aider à porter le fardeau pesant dont je suis

chargé, me recommandant instamment pour ce sujet à vos prières particulières.

» Je prie aussi le Seigneur qu'il vous conserve, MM., tous en général et chacun en particulier et tous ceux qui vous appartiennent, en santé, en toute sorte de prospérité salutaire, et suis avec beaucoup d'estime, messieurs, votre très humble et affectionné serviteur. »

SAMUEL FRISCHING¹.

Ce qui nous intéresse surtout dans cette longue épître, c'est que le commissaire Frisching relève avec soin le rôle des deux délégués, de Sagnol en particulier, qui est toujours nommé le premier et qui à Berne semble être considéré comme le promoteur de tout ce mouvement.

Voici enfin la « représentation » que les délégués firent à la « Vénérable Classe » par ordre de LL. EE. et dont l'original était à Berne :

« 1^o Nous avons ordre de vous dire que c'est tout de bon et sérieusement que chaque ministre doit penser avec humilité de se consacrer à sa profession, de se donner à Jésus-Christ pour être guéri, et de travailler à y conduire les autres.

» 2^o Que sans aucune honte il faut confesser nos égarements passés et nous disposer et résoudre à mener une vie exemplaire de sincérité, de repentance, d'humilité, de patience et de douceur pour être les vrais patrons de nos troupeaux.

» 3^o Que les pasteurs vivent entre eux avec une cordialité vraiment chrétienne et fraternelle, bannissant l'envie et la médisance, se corrigent les uns les autres en charité et s'entre-exhortant sans cesse de n'oublier jamais les engagements où ils sont entrés par les mémoires qu'ils ont envoyés à Berne, de se réformer et de réformer les autres, ce qui a tellement touché LL. EE. que c'est le vrai et l'unique motif de leur bénédicience envers la classe.

» 4^o Qu'on donnera désormais des ordres si exacts pour être informés de la conduite de chaque ministre que rien n'échappe.

¹ Trésorier du Pays de Vaud de 1701-1707; président du conseil de guerre en 1712; avoyer de 1715-1721.

pera à la connaissance de LL. EE. et que l'on ne pourra se cacher sous aucun voile que ce soit, non pas même sous la protection de quelque patron, mais que celui qui fera son devoir recevra infailliblement des marques d'affection, et celui qui ne le fera pas, des marques d'indignation de la part de notre auguste magistrat.

» 5º Que les visiteurs n'ont qu'à être diligents et exacts et à s'enquérir de l'état de chaque Eglise et qu'à rapporter les choses fidèlement, car leur faute ne sera pas regardée comme petite.

» 6º Que les ministres s'accordent entre eux de faire un Catéchisme qui convienne au dessein qu'on a d'instruire les enfants pour les préparer à la communion, afin que, étant uniformes, quand le ministre changera, on ne change pas de méthode ; lequel Catéchisme on enverra à Monsgn^r le Boursier, dès qu'il sera fait.

» Enfin nous avons ordre de vous dire que nous vaquions tous à la prière et à l'endoctrinement pour nous sauver et ceux qui nous écoutent, d'exhorter en temps et hors de temps, de nous accoutumer à des conversations de piété et de nous parler franchement et sincèrement sur le triste état de notre âme, afin que nous évitions par ce moyen toute hypocrisie et orgueil, et nous entraider mutuellement à nous tenir fermes, en simplicité de cœur, au Seigneur, qui fera entrer dans sa félicité et dans son repos le serviteur qui lui sera fidèle jusqu'à la mort.»

Ces exhortations sont peut-être la reproduction des rapports que les délégués eux-mêmes avaient faits à Berne sur les dispositions d'une partie du clergé dans la Classe de Morges, et il y a lieu de croire que Sagnol étant le plus âgé des deux, sa parole avait eu une influence prédominante, qu'il était le vrai représentant de la Classe et qu'il avait été choisi pour défendre à Berne les idées dont il avait été sinon le promoteur, du moins le principal défenseur au milieu de ses collègues. Quand, dans la même séance de relevée du 15 août 1702, on passa à la nomination d'une commission pour la composition du nouveau catéchisme, Sagnol fut le seul des deux délégués qui en fit partie.

Le plan officiel de « réformation » fut remis à la Classe par les baillis de Nyon et d'Aubonne au nom de LL. EE. peu de semaines après. On en fit la lecture dans la séance du 18 septembre et chaque pasteur promit solennellement « de s'y conformer de tout son possible. » On ordonna aussi que chaque ministre en tirât une copie et l'inscrivît dans son livre de cure. Malheureusement les livres de cure ont disparu. On ne trouve nulle part ce plan, ce qui est très regrettable. Cependant on peut combler en partie cette lacune au moyen des quelques données que le protocole fournit sur cette importante affaire de la « réformation » et qui mettent tout naturellement en relief l'influence personnelle de Sagnol.

Cette « réformation » se rapportait tout d'abord à la prédication même de la Parole de Dieu. En 1689 déjà, Sagnol avait rappelé en classe l'ordre donné par LL. EE. de convertir en exposition familière les cultes sur semaine. Mais peu soucieuse de ces choses, la Classe avait renvoyé cette affaire au colloque de Morges. C'est dans la même pensée, semble-t-il, que les baillis de Nyon et d'Aubonne avaient dû procéder à l'enquête dont nous avons parlé plus haut. Cette enquête suggestive et le projet qui en fut le résultat au sein de la Classe avaient pour but de donner à la prédication de l'Evangile un cachet moins érudit, plus populaire et par conséquent plus utile. C'est bien dans ce sens que travaillait la « réformation » de 1702.

Elle cherchait en outre à mettre les hommes d'Eglise en rapport plus intime avec le peuple chrétien, en instituant les visites officielles de familles par les pasteurs et par les « consistoriaux » (anciens). Dans le règlement des visites d'Eglise, de juin 1705, il est prescrit au visiteur de demander « si l'on a fait la répartition des familles entre les anciens, afin de veiller efficacement sur le troupeau, et s'ils s'acquittent de ce devoir, et si les censures consistoriales se font régulièrement avant les communions. » Les pasteurs et les anciens qui avaient du zèle devaient désirer ce contact; mais cette innovation exigeait de leur part beaucoup de tact et une mesure de délicatesse qui n'étaient pas le fait de chacun.

Il s'agissait en troisième lieu d'une administration plus

sérieuse du sacrement de la cène. On avait en particulier le sentiment que les jeunes gens ne pouvaient y participer sans examen et sans préparation, c'est-à-dire qu'il fallait une instruction religieuse spéciale en vue de la communion. C'est sur ce point que « la réformation » de 1702 eut les effets les plus durables. Elle introduisit dans les Eglises de la Classe de Morges la pratique d'une instruction régulière des catéchumènes. La Classe chargea une commission spéciale de préparer un manuel ou catéchisme, qui devait soustraire l'instruction religieuse à l'arbitraire des pasteurs et fournir à tous les membres de l'Eglise un seul et même enseignement.

Voici ce que le règlement des visites d'Eglises de 1705 ordonne à ce sujet. Le visiteur doit demander au peuple « si le pasteur fait le catéchisme public suivant l'ordre établi, s'il fait le catéchisme aux enfants une fois la semaine pour les préparer à la communion. » Il doit de même demander au pasteur « si ses brebis fréquentent la prédication, les catéchismes et la prière publique, si les enfants et les *bovairons* fréquentent les catéchismes qu'on fait pour les préparer à la communion, et si les pères et les maîtres les y font aller, quels sont les fruits de ces catéchismes. »

Sagnol fut, après le doyen, le premier membre de cette commission. C'est sur ce point toutefois que se manifesta peu après l'opposition de LL. EE. Au lieu de pouvoir préparer un catéchisme, comme celui d'Osterwald, on reçut de Berne l'ordre formel d'enseigner à la jeunesse le catéchisme d'Heidelberg¹. Dans le plan des visites d'Eglise cité plus haut, il est dit que le visiteur doit demander au peuple « si le pasteur explique le catéchisme d'Heidelberg. »

La conséquence assez naturelle d'une préparation et d'un examen des catéchumènes fut l'institution de leur admission solennelle et publique. L'examen dépendant entièrement du pasteur put avoir plus ou moins d'importance sans qu'il en soit resté beaucoup de traces dans les protocoles de la Classe. Une seule fois, le 23 mai 1704, on lit que « le ministre de Nyon est

¹ Cf. H. Vuilleumier, *La religion de nos pères* (Lausanne, 1888), p. 69 et suiv.

exhorté à n'admettre les catéchumènes que lorsqu'ils sont bien capables. » Par contre, l'admission publique rencontra ici et là quelque opposition. Les visiteurs d'Eglise doivent le rappeler. Ils sont chargés de s'informer si cette cérémonie a été introduite dans les usages des localités qu'ils visitent. Ils doivent demander au peuple de l'Eglise « si le pasteur reçoit les enfants à la communion publiquement dans les jours solennels. »

Comme on l'a vu, LL. EE. donnèrent avec empressement la main à cette « réformation. » Elles le firent à leur manière, en encourageant le zèle religieux des pasteurs par une augmentation de traitement ; mais ils joignaient à leurs encouragements des avertissements et même des menaces à l'adresse de ceux qui ne se montreraient pas empressés d'obéir à leurs ordres.

Quel fut le résultat de ce mouvement ? Les témoignages rendus par les actes de la classe sont assez nombreux. Ils prouvent qu'il y eut alors de la part d'assez nombreux pasteurs un effort sérieux, soit pour s'engager personnellement dans une voie plus chrétienne, soit pour améliorer l'instruction de la jeunesse. S'il n'est rien dit de la prédication et des exercices religieux ordinaires, on voit assez souvent la mention expresse des catéchismes. Le protocole du 31 mai 1703 dit que « le ministre Dutoit de Rolle est loué pour ses mœurs, sa doctrine et surtout du soin qu'il prend de faire l'école aux enfants selon l'intention de LL. EE. et de se conformer à leurs ordres nouvellement établis. »

Si les ministres de Nyon se plaignent, le 29 mai 1704, de ce que les enfants n'assistent pas régulièrement aux catéchismes, le 3 ou 4 juin 1705 l'Eglise de Saint-Livres bénit Dieu de l'œuvre du pasteur, du soin qu'il a d'instruire leurs enfants et de visiter les familles. A Lonay « on ne peut rien ajouter aux fruits des catéchismes des enfants et des visites des familles ; même plusieurs d'entre elles se sont plaintes qu'on ne les visitât pas assez tôt. Le pasteur Roy de Cossonay n'a pas exécuté les articles de la « réformation » à cause de sa vieillesse ; mais son fils, son coadjuteur, a commencé à faire le catéchisme des enfants, et le châtelain promet la répartition des familles et les censures consistoriales. » Le sieur Teissier a été loué des soins

qu'il prend de l'instruction de la jeunesse et de la visite des malades quelque éloignés qu'ils soient.

A la visite de Morges enfin, « les particuliers ont rendu aux deux ministres un témoignage de distinction, surtout par rapport au catéchisme des enfants, dont le visitateur a dit des merveilles¹. »

On ne saurait donc considérer comme manquée cette tentative de réformation ecclésiastique. Elle réussit en plus d'un endroit et sur plus d'un point. Ces succès relatifs ont d'autant plus de valeur qu'ils ne furent pas obtenus sans peine. On peut voir la résistance opposée par des particuliers ou par les populations à ces tentatives de réforme religieuse. Il y avait dans la nouveauté des institutions, surtout dans les visites de familles et dans la réception publique des catéchumènes, quelque chose qui pouvait choquer une population très conservatrice. Puis la réalisation de ce plan de réforme exigeait des mesures disciplinaires qui étaient propres à réveiller l'esprit de contradiction ou même de révolte. Ainsi nous lisons dans le protocole du 3 avril 1704 les ordonnances que voici : « Ceux qui se veulent présenter à la communion doivent avoir été au préalable examinés par le pasteur du lieu où ils veulent commencer de communier, » et ailleurs : « pour éviter qu'aucun ne se présente à la communion sans avoir été examiné, il sera enjoint à chacun de ne sortir de son lieu sans attestation de son ministre. »

Dès l'origine du mouvement, la Classe avait senti que cette tentative de réforme exigeait une surveillance spéciale et elle avait nommé une « classe représentative » pour « examiner les choses imparfaites qui se pourraient présenter et pour exécuter soigneusement les lois de réformation. » Le premier membre de cette classe représentative fut, après le doyen, Sagnol de la Croix. Les mesures inquisitoriales ou tracassières de cette classe la rendirent peu populaire. En 1704, le 17 juillet, des pasteurs du nouveau colloque d'Aubonne demandèrent qu'elle fût cassée, comme n'ayant plus de raison d'être. On décida qu'elle subsisterait jusqu'à la prochaine « classe de censure. »

¹ *Actes de la Classe de Morges*, III, 3-4 juin 1704.

Peut-être aussi les pasteurs mettaient-ils une certaine raideur dans l'accomplissement de leurs nouveaux devoirs. Sagnol en tout cas rencontra une sourde, mais tenace opposition dans sa paroisse de Morges, surtout pour ce qui concernait les visites pastorales des familles. Voici ce que dit le protocole des séances de la Classe des 3 et 4 juin 1705.

« A la visite de Morges, le visitateur a suivi le plan, article par article, en observant la réserve établie à l'égard des villes sur le sujet des visites de familles. Malgré cette précaution, le Conseil de Morges a formé divers incidents, disant tantôt qu'on ne voulait pas répondre, tantôt qu'il répondrait par écrit. Enfin le visitateur leur ayant remis les articles, ils y ont répondu quinze jours après en termes généraux, se plaignant de cette manière nouvelle de faire les visites, disant que ceux de Nyon les ont faites comme du passé et qu'ils ne veulent répondre qu'après que le souverain aura réglé les points contestés. »

Il y avait chez Sagnol un sens critique assez prononcé. En 1685 déjà, comme on l'a vu, le jour du Jeûne, il s'était permis de blâmer directement les procédés du consistoire. Ailleurs on le trouve en discussion très vive avec son voisin de Lonay, le ministre Champrenaud, sur l'interprétation de Jean III, v. 5. Venant de France et placé au milieu d'une population un peu lente, mais plus facile à critiquer qu'à mener, il devait entrer aisément en collision avec son troupeau et avec tout son entourage. Par moment la tension fut assez forte. En 1704, il songea même à échanger le poste de Morges contre la paroisse de Lussy, petit village des environs. La classe n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'un pareil changement de poste causerait du scandale. Sagnol se désista de cette candidature et continua de supporter le mécontentement des particuliers de Morges. Bien lui en prit; car dans la lettre de la classe du 27 mai 1706, il est dit expressément que « les petites mésintelligences qu'il y avait dans l'Eglise de Morges, à cause des lois de « réformation, » sont finies et qu'on espère que ce calme donnera lieu de les faire observer. »

CHAPITRE V

Caractère de Sagnol.

Cela nous amène à relever ce qu'il y avait de plus remarquable dans le caractère de Sagnol. Il était d'une réelle humilité. Si énergique, si vif, si entreprenant qu'il fût pour le bien, comme il l'avait montré depuis son arrivée à Morges et auparavant déjà, il voulait être humble. Il était prêt à reconnaître ses torts, à se laisser reprendre, à changer de conduite. Les actes de la Classe rapportent de beaux témoignages de la noblesse de son caractère.

En 1704, peut-être à l'occasion des démêlés avec sa paroisse, il dut en appeler à la classe. Voici ce qu'on lit dans le protocole du 28 octobre :

« Le Sr De la Croix, ministre à Morges et doyen, ayant requis la Compagnie de déclarer s'il y avait quelqu'un qui se plaignit de sa conduite et de ne l'épargner en aucune façon que ce soit, qu'il était prêt à se corriger et à remercier ceux qui lui représenteraient ses défauts; — après quoi, étant sorti, on a délibéré sur sa demande, et il s'est trouvé que non seulement on n'a pas fait de plainte contre lui, mais au contraire on l'a beaucoup loué de sa piété, de sa charité, et particulièrement de son humilité, de sa patience et de sa débonnaireté parmi nous, en donnant à tout moment des marques soit dans ses opinions, soit dans les autres occasions qui donnent lieu à l'exercice de ces vertus, employant continuellement ses beaux dons pour l'avancement du règne de Dieu et pour l'exécution des Saintes lois de Réformation que LL. EE. nous ont données. De tout quoi, il a été conclu qu'on lui donnerait un témoignage en la meilleure forme que faire se pourrait. Ce qu'ayant été rapporté au dit Sgr (sic) De la Croix, il a prié la Compagnie de se souvenir des soins qu'il a pris d'affranchir la classe de cette coutume que 4 ou 5 opinaien sans avoir grand égard pour le reste, qu'il se range à l'opinion du moindre de la classe sans aucune peine quand il a trouvé la vérité et la raison, et qu'il a toujours entretenu la paix et caché les défauts même de ceux

qui lui ont dit des choses fâcheuses avec une patience et une douceur toute chrétienne. »

Nous citerons enfin ce que les Actes disent de Sagnol en juin 1705 :

« Le Sr De la Croix, malade, a fait écrire à la classe une lettre signée de sa main, fort touchante, portant les excuses de son absence et exhortant les pasteurs à faire leur devoir avec zèle, à bannir toutes partialités de parmi eux, à s'assujettir aux lois souveraines d'une façon qui édifie les vassaux et tout le pays. Outre cela, il a envoyé une requête, scellée par le Bailli de Morges, par laquelle il demande un suffragant, et que pour donner plus de poids au Sr Carey qui gouvernera la dite Eglise, il plaise à LL. EE. de lui donner le titre de ministre de Morges ; sur laquelle il demande les avis et agrément de la Classe. Celle-ci agrée unanimément la dite requête, ainsi que le Sr Malplach comme suffragant. »

On comprend qu'avec de pareilles dispositions, autant de zèle et toute cette déférence pour autrui, Sagnol de la Croix ait conquis la confiance de son troupeau et de ses collègues et qu'il ait fini par être un des pasteurs les plus considérés de la Classe de Morges.

Il usa de son influence pour procurer un accueil charitable, dans sa paroisse même, à ses infortunés compatriotes, exilés comme lui pour la foi réformée. C'était à lui d'ailleurs qu'était confié le produit des collectes publiques en faveur des ministres et des vieillards réfugiés¹.

En 1698, il prit part en qualité de « délégué de la direction de Morges, » à la réunion de Lausanne, qui devait nommer une députation des réfugiés auprès de l'Electeur de Brandebourg. Chavannes nous apprend aussi que Sagnol fut en correspondance avec les envoyés d'Angleterre et de Hollande, Hill et van der Meer, ainsi qu'avec Tobie Rocayrol, qu'il décida en 1704 à porter à ses amis des Cévennes la nouvelle qu'une expédition maritime se préparait à Nice pour leur venir en aide².

¹ Voir registres de la ville de Morges, N° F, 30 avril 1694 et le 10 juin 1695.

² Voir J. Chavannes, *Les réfugiés français*, p. 290.

Il s'était marié¹, vers 1696 ou 1697, avec demoiselle Claire Rolaz Du Rosay, fille de M. Du Rosay, domicilié à Rolle et ambassadeur de l'Electeur de Hesse auprès des cantons suisses. Il eut trois fils, dont l'aîné, né en 1699, mourut la même année². Le second, Alexandre-René-Louis, né le 26 août 1701, survécut seul à son père³. Il avait pour parrains S.E. M. le comte burgrave de Dona, et noble Paul de Sagnol, Sr d'Entremont; et il fut présenté au baptême par quatre sœurs, marquises de Villebranche-Montbrun, savoir Isabeau, dame de Haxthausen et ses sœurs Renée, Louise et Marguerite. Le troisième fils coûta la vie à sa mère en 1703 et mourut déjà l'année suivante⁴.

Sagnol fit son testament, dont le préambule répand un jour bienfaisant sur l'ensemble de sa carrière. En voici la copie :

Au nom de la Glorieuse Trinité.

Je soubsigné, considérant sérieusement la Certitude de la mort, et l'Incertitude de son heure, que Dieu nous a cachée pour nous obliger de nous tenir prest a comparoistre par devant luy, et à regler nos affaires avant que ce jour de la tentation arrive, ay voulu faire dans mon estat de santé les Déclarations suivantes.

Je rends des actions de Graces Eternelles à Dieu mon Père Celeste par Jesus-Christ nostre Seigneur de ce qu'il m'a comblé de ses faveurs Paternelles, en me faisant naistre dans son Eglise de Parents d'une piété exemplaire ; En me faisant destiner des mon bas aage au saint Ministère, en m'y appelant dans un aage plus avancé, malgré diverses occasions qui m'en

¹ M. de Crousaz, archiviste d'Etat à Lausanne, m'apprend que ce mariage n'est pas inscrit aux registres de Morges ; quant à ceux de Rolle, où est situé le Rosay, ils offrent aux inscriptions de mariages une lacune complète qui va de 1681 à 1709.

² Charles-Frédéric-François, baptisé le 24 février, mourut le 2 novembre.

³ Voici ce qu'on lit aux registres de Morges : « Alexandre-René-Louys, fils de N. Izac de Sagnol, Sr de la Croix, ministre à Morges, et de Dem^{me} Claire Rolaz du Rosay, présenté au nom de S.E. Monsieur le Conte Burgrave de Dona et noble Paul de Sagnol, Sr d'Entremont, et par les quatre sœurs, les Dames marquises....» Communiqué par M. de Crousaz, archiviste d'Etat.

⁴ Gaspard-David-Frédéric fut baptisé le 8 septembre 1703 et mourut le 11 août 1704. M^{me} de Sagnol mourut le 11 novembre 1703.

Eloignoyent : En m'honorant de la cognoissance de son Salut ; Et des devoirs Importants de ma sublime vocation ; En me preservant des grandes tentations auxquelles j'ay esté exposé, et en me faisant sortir de ma patrie ou mon corps et mon ame Estoyent Dans de continuels dangers. Depuis ma sortie, J'ay éprouvé par de nouveaux bien faits l'amour du Père de lumière, qui m'a conduit et m'a fait enfin arrester dans Morges sous la domination de Leurs Excellences de Berne, mes souverains Princes, qui m'ont honnoré de tant de marques de leur glorieuse bien veuillance, et de leur protection que ne pouvants les reconnoistre dignement Je fleschis les Genoux devant le Père de Nostre Seigneur Jesus-Christ, affin qu'il luy plaise de leur rendre protection pour protection, bien veuillance pour bien veuillance, et les Excellentes richesses de la grace de Dieu en Christ. — Pour toutes celles dont ils m'ont favorisé ; Que Leurs Puissants Estats soyent benis de toutes les benedictions du ciel en haut, et de la terre en bas ; Et que la Grace, la Vérité, et la Paix y soyent multipliées sur toutes les Eglises que le Père des miséricordes s'y est recueillies, nommement sur celles de la Classe dont j'ay esté membre, et sur tous les Pasteurs qui les conduisent ; et encore plus particulièrement sur l'Eglise de Morges que j'ay Gouvernée depuis longtems avec beaucoup de marques d'Infirmité, mais par la grace de Dieu en y paissant les brebis de Jésus-Christ de la vraye Pasture de la vie éternelle, et dans l'intention de les ramener au Grand Pasteur et Evesque de nos ames, afin de les unir à ceste source de la vie et de les faire croistre uniquement en luy, a la gloire de la Grace et à leur salut Eternel. Je repans aussi mes vœux devant Dieu, et Je donne ma bénédiction Pastoralle aux familles de Messieurs du Conseil de la Ville de Morges, mes bien faicteurs, qui m'ont arresté parmi eux avec beaucoup de marques d'estime et d'affection, auxquelles je me suis rendu, malgré les Establissements que je trouvais ailleurs. Je prie Dieu tres ardemment qu'il fasse sentir tous les effets salutaires de ses bontés en Christ sur leurs Postérités aux siecles des siecles : Enfin je ne puis assé benir Dieu qui m'a fait connoistre et sentir la profondeur de ma corruption, et de ma misere, et l'exces de mon Impuissance et de ma foiblesse pour m'amener a un sincere renoncement à moy mesme, à ma sagesse, à ma Justice, et à mes forces, pour me jeter entre les bras de Jésus-Christ mon Sauveur, qui m'a esté fait par la volonté de Dieu, Sagesse, Justice, Sanctification, et Redemption ; de sorte que je

n'ay n'y ne veux avoir de lumière, de Justice, de Secours, de Vie, de Joye et de Gloire que dans la Communion de Dieu en Jésus-Christ par l'efficace du Saint-Esprit ; O Dieu Pere, fils et Saint-Esprit je remet mon âme entre vos mains dans le moment que J'escrīpt ces choses, et dans tout le cours de ma vie comme mourant de jour en Jour, laissant avec Joye mon corps pour estre ensevely sans façon avec celuy des autres fidèles, en attendant la bien heureuse espérance de la Resurrection des corps et de la revelation des Enfans de Dieu dans le bienheureux jour de l'apparition de nostre Grand Dieu et Sauveur Jesus-Christ, vien Seigneur Jesus, Seigneur Jesus vien bien tost. Amen.

Comme on le voit, la profession de la foi évangélique, les privations et la souffrance même pour le nom de Christ, ne l'ont pas dispensé de croître et dans la foi et dans la connaissance. Il confesse humblement, c'est-à-dire selon la vérité, que tous ses efforts ont abouti à lui ôter la confiance en lui-même et à lui rendre précieuse au-dessus de tout la grâce de Dieu en Jésus-Christ, dans la communion du Saint-Esprit. Cette saine piété contraste avec les divers types prônés de nos jours, soit avec l'assurance anticipée des uns, soit avec la suffisance de ceux qui adoptent tout l'Evangile à l'exception de la nécessité d'une nouvelle naissance.

Outre un certain nombre de legs charitables, Sagnol instituait héritier de ses biens son fils unique ; mais il voulait que, dans le cas où ce fils mourrait avant d'avoir quatorze ans, la ville de Morges héritât 12000 livres, dont les intérêts serviraient à payer un diacre ou troisième pasteur, chargé spécialement d'enseigner à la jeunesse le catéchisme d'Heidelberg. M. d'Aubonne était désigné d'avance patron collateur de ce poste.

Dans les premiers mois de 1707, Sagnol se rendit à Berne pour une mission officieuse, je suppose. Cet hiver-là on s'occupait, en effet, du projet d'envoyer une députation au roi de Suède, Charles XII, pour le prier d'intercéder auprès de Louis XIV en faveur des protestants condamnés aux galères. On s'adressa à plusieurs personnes considérables et en attendant

le résultat des démarches préparatoires, on se mit à l'œuvre en Suisse même. Il s'agissait de désigner les membres de la députation. A cet effet, il y eut à Berne une réunion de représentants des réfugiés. Sagnol en fut probablement et se rendit en cette qualité à Berne dans les premiers mois de 1707. Il y tomba malade et rendit le dernier soupir le 11 mars, loin des siens, loin de sa paroisse, mais dans l'exercice de ses généreuses fonctions de défenseur des victimes de la persécution.

Nous trouvons cette date du 11 mars dans la déclaration codicillaire signée par les réfugiés MM. Couderc, ministre, de Meyrueis en Cévennes, et Cortaud. Le testament fut homologué le 12 avril, et l'oncle, colonel de Sagnol, reconnu tuteur de l'héritier. Celui-ci cependant mourut à l'âge de treize ans et six mois (15 février 1715), juste à temps pour que la dotation échût à la ville de Morges. Le gouvernement bernois reconnut le 23 février la fondation Sagnol, en exigeant toutefois que les deux candidats présentés par M. d'Aubonne à la ville de Morges fussent naturalisés aux pays de LL. EE., qu'ils eussent juré fidélité à la confession de foi helvétique, signé la formule du Consensus et prêté le serment accoutumé.

Cette fondation donna lieu à de longs débats, d'abord entre Berne et les bourgeois de Morges, qui redoutaient la responsabilité et les frais de la gestion; puis plus tard, dans notre siècle, entre Morges, qui se réclame du fonds Sagnol pour obtenir un troisième pasteur, et le gouvernement du canton de Vaud, qui ne veut rien savoir de ce fonds, victime de divers virements lors de l'invasion de la Suisse en 1798. Tout passe: les hommes et les héritages et les fondations les mieux instituées; mais la Parole de Dieu demeure éternellement.